



Le Parc national de la Guadeloupe, le Conseil Départemental et l'Office National des Forêts signent une convention tripartite sur la gestion de la forêt départementalo-domaniale

**Le mercredi 17 Avril 2019 à 9h30
au siège du Parc national à Saint Claude**

Trois acteurs pour un même espace :

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe est nu-propiétaire de la forêt Départementalo-domaniale (FDD) et propriétaire de la forêt Départementale (FD) classées pour partie en cœur de Parc ou en aire d'adhésion. Il est maître d'ouvrage du plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR). Il est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

L'Office National des Forêts assure la conservation et la mise en valeur des forêts publiques (forêts départementalo-domaniales « FDD » forêts domaniales du littoral « FDL » et forêts départementales « FD »). En Guadeloupe, la gestion durable des forêts domaniales, départementales et départementalo-domaniales sur laquelle s'étend le territoire classé en parc national est définie par des documents d'aménagement conformes aux directives et schémas d'aménagement régional rédigés en 2015. L'ONF valorise ses compétences en développant des interventions, dans les milieux naturels notamment, au profit des personnes publiques ou privées dans le cadre conventionnel. A ce titre, il est amené notamment en aire d'adhésion, à mener des actions en lien avec l'accueil du public, la préservation de la biodiversité ou l'exploitation forestière.

Le Parc national de la Guadeloupe a vocation à préserver le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux, les paysages et le patrimoine culturel des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution sur les territoires classés en Parc national.

Une convention pour mieux répartir les moyens et les actions

En cohérence avec les grands documents de planification respectifs des établissements, les trois structures, par l'intermédiaire de cette convention, visent à mutualiser les moyens disponibles sur le territoire.

Ainsi, ils agiront en synergie, en évitant toute superposition des acteurs pour une meilleure lisibilité sur le territoire.

Cette convention est également l'occasion de définir les règles d'entretien des différents sites et sentiers mis à la disposition du public.